Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0275-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0275

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Absents :
Marie-Laure LAFARGUE, Mathieu ARA

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	32
Pouvoirs	5
Votants	35

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0275-DE

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) STADE MONTOIS RUGBY PRO - SAISON SPORTIVE 2026/2027.

Rapporteur : Monsieur Bruno LOM

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Par ailleurs le Stade Montois Rugby Pro :

- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, …
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2027, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro malgré sa descente en Nationale.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture en partenariat notamment avec les musées montois).

Une convention, jointe à la présente délibération, formalise les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché passé sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0275-DE

l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2025/2026, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission "sports, éducation, jeunesse" en date du 9 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission "finances et affaires générales" en date du 16 septembre 2026,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (n'ont pas pris part au vote Madame Stéphanie MOREAU, Madame Isabelle POIRIER), à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – PARTICIPER à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € (cent-vingt-cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2027,

Article 2 – PREND ACTE qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché passé sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros),

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0275-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».